



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du  
budget primitif 2017**

DE20161212_42	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le <b>15 DEC. 2016</b> Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

  
Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## RESSOURCES

### Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Finances/budget  
id : 1622

Conseil municipal  
12 décembre 2016

42

Rapporteur : Vincent YOU

Les budgets primitifs 2017 du budget principal et du budget annexe Gesta seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2017. Jusqu'à l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagés par budget apparaît comme suit :

Budget	Voté 2016 BP + DM	Limite autorisée avant vote du budget 2017
Budget principal	23 728 715 €	5 932 179 €
Budget annexe Gesta	615 500 €	153 875 €

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante vous est proposée :

Chapitre	Article	Affectation des crédits	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET GESTA
Im mobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	200 000 €	10 000 €
Subventions versées	20422	Subventions versées	100 000 €	
Im mobilisations corporelles	2152	Installations de voirie	150 000 €	
	2158	Installations, matériel et outillage techniques	900 000 €	
	2182	Matériel de transport	250 000 €	
	2183	Matériel informatique	200 000 €	40 000 €
	2188	Acquisition de matériel	382 179 €	30 000 €
Im mobilisations en cours	2313	Entretien des bâtiments	3 000 000 €	73 875 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	700 000 €	
Opérations pour compte de tiers	45410	Travaux pour compte de tiers	50 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

